



Direction départementale
des Territoires et de la Mer des Landes
Service Aménagement et Habitat
Rédacteur : Yann BIVAUD (Adjoint Habitat)

SYNDICAT DE LA HAUTE CHALOSSE

**(COMMUNAUTES DE COMMUNES
DES CANTONS DE MUGRON
ET DE MONTFORT-EN-CHALOSSE)**

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

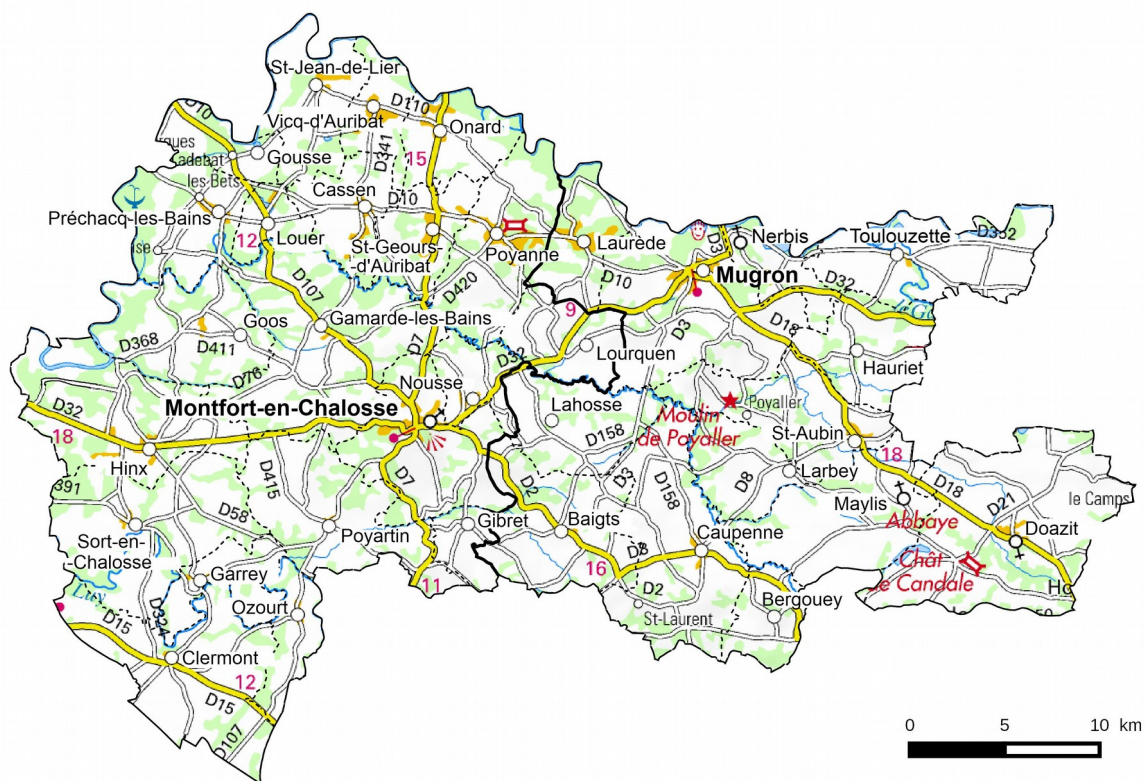
**Élaboration
prescrite par délibération
du Conseil Communautaire du 25 mars 2015**

NOTE DE CADRAGE

« PORTER A CONNAISSANCE »

(CONTRIBUTION HABITAT)

19/01/2015



CC du Canton de Mugron : Baigts, Bergouey, Caupenne, Doazit, Hauriet, Lahosse, Larbey, Laurède, Maylis, Mugron, Nerbis, Saint-Aubin, Toulouzette (13 communes).

CC du Canton de Montfort-en-Chalosse : Cassen, Clermont, Gamarde-les-Bains, Garrey, Gibret, Goos, Gousse, Hinx, Louer, Lourquen, Montfort-en-Chalosse, Nousse, Onard, Ozourt, Poyanne, Poyartin, Préchacq-les-Bains, Saint-Geours-d'Auriabat, Saint-Jean-de-Lier, Sort-en-Chalosse, Vicq-d'Auriabat (21 communes).

Situé en Dax et Mont-de-Marsan, le Syndicat de la Haute Chalosse regroupe les intercommunalités de la CC du canton de Mugron et de la CC du canton de Montfort-en-Chalosse. Ces deux intercommunalités, au fort passé historique, patrimonial et économique sont complémentaires. Cette intercommunalité, en outre, bénéficie de l'influence du Grand Dax, dans sa partie ouest du territoire (cette influence se traduit, d'ailleurs, par un accroissement de la démographie et par une dynamique en terme de production de logements).

1.1- Les principaux enjeux de l'État, en matière d'habitat :

1.1.1 – Le parc ancien (*la reconquête du (des) centre(s)-ville (s), du (des) bourgs-centre(s)*) :

Ils portent sur le confort du parc existant en le réhabilitant au travers d'opérations visant prioritairement à améliorer la performance énergétique des logements. Ils visent également à soutenir les propriétaires en matière de travaux liés aux économies d'énergie et à l'adaptation du logement à l'âge et au handicap.

1.1.2 – L'habitat indigne (*la mise en place des dispositifs adaptés*) :

Ils visent la mise en place des dispositifs visant à traiter les situations d'indignité dans le logement dans les centres anciens des villes ou des bourgs mais également dans les secteurs ruraux où le nombre de propriétaires occupants à revenus modestes est le plus important.

1.1.3 – Le logement social (*la promotion de l'offre locative sociale*) :

Ils concernent la promotion de l'offre locative sociale publique sur l'ensemble des communes du périmètre d'étude doivent assurer la mixité sociale en favorisant l'offre locative sociale privée, notamment dans les secteurs où l'ensemble des services à la population est présent ou à proximité immédiate.

1.2- Les autres enjeux du PLH (*la modification de l'article L. 302-1 du CCH par l'article 122 de la loi ALUR*) :

- le PLH doit préciser les actions à mener à destination des copropriétés en difficulté et notamment les actions de prévention et d'accompagnement mais aussi les opérations de requalification des copropriétés dégradées.

- le PLH doit décrire les actions à retenir pour satisfaire les besoins en logement et en hébergement. Ces derniers doivent prendre en compte non seulement les principes de mixité sociale et de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement mais aussi le respect du droit au logement.

- le PLH doit mettre en avant de façon plus nette les problématiques hébergement et ce conformément au PDALPD, qui va devenir le PDALHPD).

2-1 - LES FONDEMENTS LÉGISLATIFS

Selon les dispositions de l'article L 302.2 du CCH :

« Dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération engageant la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat, le représentant de l'Etat porte à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale toutes informations utiles ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte, sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, en matière de diversité de l'habitat, de répartition équilibrée des différents types de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement, nécessaires pour l'application du second alinéa du II de l'article L. 302-1.

L'établissement public de coopération intercommunale associé à l'élaboration du programme local de l'habitat l'Etat, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme, les communes et établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme directement concernés ainsi que toute autre personne morale qu'il juge utile.

Le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme visés à l'alinéa précédent, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de programme local de l'habitat ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adresse, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement sur le projet de programme local de l'habitat, le représentant de l'Etat peut adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.

L'établissement public adopte le programme local de l'habitat. La délibération publiée approuvant le programme devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Si, dans ce délai, le représentant de l'Etat notifie au président de l'établissement public de coopération intercommunale les demandes de modifications mentionnées aux deux alinéas précédents qu'il estime nécessaire d'apporter au programme, le programme local de l'habitat ne devient exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées ».

L'article R 302-7 précise, par ailleurs, que :

« Dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération prévue à l'article R. 302-3, le préfet porte à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale toute information utile concernant notamment l'évolution démographique, le développement économique local, les options d'aménagement ressortant des schémas de cohérence territoriale ou des schémas directeurs, ainsi que les objectifs à prendre en compte en matière d'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements dans l'agglomération concernée et notamment les obligations résultant de l'application de l'article L. 302-5.

Il porte également à sa connaissance, le cas échéant, les objectifs spécifiques à certains quartiers notamment ceux qui font l'objet des conventions pluriannuelles avec l'Agence nationale de rénovation urbaine mentionnées aux articles 10 et 10-1 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Il communique au président de l'établissement public les objectifs et informations nouveaux au cours de l'élaboration du programme et de sa réalisation.

Le préfet ou son représentant est entendu, à tout moment, à sa demande, ou par l'organe délibérant, ou par le président de l'établissement public qui en rend compte à l'organe délibérant ».

Le présent « porter à la connaissance » s'inscrit dans ce cadre et rappelle que le PLH devra :

- respecter les principes fondateurs des lois suivantes :

1) la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) qui prend en compte :

- la mixité urbaine et sociale :

A cet effet, le PLH devra rappeler les enjeux concernant la diversité de l'habitat notamment la nécessité d'une répartition équilibrée du logement social et d'une meilleure solidarité avec les publics fragiles (en particulier les plus démunis, les personnes sans domicile fixe, les réfugiés, les personnes âgées, les jeunes, les publics en formation, les gens du voyage).

- la lutte contre l'habitat indigne ;
- le renouvellement urbain ;
- le développement durable par la promotion d'un habitat économe en énergies et en déplacements, respectueux de l'environnement et sain pour l'homme.

2) la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement qui vise à :

- aider les collectivités à construire des logements ;
- augmenter l'offre de logements à loyers maîtrisés ;
- favoriser l'accès sociale à la propriété pour les ménages modestes ;
- renforcer l'accès de tous à un logement confortable (*le diagnostic du PLH doit comporter un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées*).

3) la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et qui notamment :

- dans son article 2, fixe le nombre de places d'hébergement à réaliser par communes et établissements publics de coopération intercommunale ;
- dans son article 11, étend à l'ensemble des communes de plus de 3 500 habitants des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et comportant au moins une commune de plus de 15 000 habitants les dispositions de l'article 55 de la loi dite SRU et relatif à l'obligation de disposer de plus de 20% de logements locatifs sociaux.

4) la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dont les objectifs sont les suivants :

- traiter la rénovation des quartiers anciens dégradés par la création d'un programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) ;
- développer une offre nouvelle en logements, *en renforçant la capacité opérationnelle des PLH : le préfet est garant de la prise en compte des besoins en logements dans les PLH qui devront faire l'objet d'un programme d'actions détaillé par commune, en introduisant de nouvelles dispositions dans le code de l'urbanisme afin d'augmenter l'offre de logements dans les tissus urbains constitués, en recentrant le dispositif d'aide à l'investissement locatif sur des zonages dans lesquels le marché de l'habitat reste tendu, en développant l'accès sociale à la propriété ;*
- lutter contre l'exclusion en favorisant la création de places d'hébergement et l'accès au logement.

5) la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) dont les objectifs sont les suivants :

- favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable ;
- lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées ;

- améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement ;
- moderniser les documents de planification et d'urbanisme.

Avec cette loi, le Programme Local de l'Habitat (*cf. article 122 de la loi ALUR relatif à l'élargissement des délégations de compétence, en matière de politique du logement et qui modifie les articles L. 302-1 à L. 302-4 du CCH*) :

- doit préciser les actions à destination des copropriétés en difficulté et notamment les actions de prévention et d'accompagnement mais aussi les opérations de requalification des copropriétés dégradées ;
- doit définir les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logement et en hébergement. Le PLH doit ainsi prendre en compte non seulement les principes de mixité sociale et de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement mais aussi le respect du droit au logement ;
- doit mettre en avant de façon plus nette les problématiques hébergement par la prise en compte du PDALPD (*Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées*), devenu PDALHPD (*Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées*).

- prendre en compte les dispositions et plans et schémas suivants :

- le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 18 mars 2002 révisé en 2010 ;
- le Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) des Landes de mai 2010 ;
- le dispositif de lutte contre l'habitat indigne applicable dans les Landes depuis mai 2012 ;
- le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) du département des Landes (2012-2017) en date du 16 novembre 2012 ;
- le Schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014-2020, adopté par le Conseil Général des Landes en février 2014 ;
- les dispositions du futur SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Adour Chalosse-Tursan) en cours d'élaboration (date d'arrêt du périmètre : 21 décembre 2012 – date engagement procédure : 12 décembre 2011)

et s'imposer aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

En tenant compte des éléments ci-dessus, le PLH 2016-2021 du Syndicat de Haute Chalosse doit traduire les préoccupations du territoire en matière d'habitat, tout en respectant les principes de mixité sociale, de diversité de l'habitat et de renouvellement urbain ;

2-2 - LES OBJECTIFS des SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (SADD) DE MUGRON ET DE MONTFORT EN CHALOSSE

Il convient de viser ici les principes énoncés et rappelés, d'une part par le **Schéma d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de Communes du Canton de Mugron** d'octobre 2014 et, d'autre part par le **Schéma Communautaire d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de communes de Montfort-en-Chalosse** de décembre 2014. Pour mémoire, les grandes lignes de ces deux Schémas sont les suivantes :

- le Schéma d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de Communes du Canton de Mugron :

Ce document assure une présentation synthétique de l'intercommunalité, des communes membres de cet EPCI avec une analyse de l'évolution démographique et de la vacance (pages 10, 37, 44 et 46).

Il propose des pistes d'action (page 77). Il livre des solutions innovantes pour le logement et le foncier résidentiel (page 66). Il est proposé de lancer une OPAH intercommunale centrée sur réhabilitation, la vacance des logements et les dents creuses...

Deux orientations (page 89) ont été arrêtées : la réhabilitation et la création de logements (orientation 7), la pérennisation de l'attractivité des logements à travers leur qualité énergétique (orientation 8).

Ce document (page 135) effectue des projections démographiques à l'horizon 2025 (avec présentation d'une analyse d'une tendance démographique au fil de l'eau et création de logements associée qui met en évidence les déséquilibres de croissance entre les communes et la nécessité de se doter d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale permettant de corriger ces écarts, par commune).

Ce document (page 161 et suivantes) réalise des fiches d'identité par commune.

Ce document (page 193) propose une résorption de la vacance et une réhabilitation des logements vacants en centre-bourg (avec mise en place d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)). Ce dispositif doit inciter les propriétaires privés, par l'attribution d'aides financières incitatives, à réaliser des travaux dans leur résidence principale ou dans un logement destiné à la location.

- le Schéma Communautaire d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de Communes du canton de Montfort-en-Chalosse :

Ce Schéma dresse plusieurs axes en matière d'habitat/logement. Ces divers axes sont :

- le maintien de la croissance démographique de l'intercommunalité tout en prenant en compte les atouts et les contraintes du territoire (axe 1)

- le maintien de l'arrivée de jeunes sur le territoire et la poursuite du développement des politiques en faveur des personnes âgées (constat, objectifs et actions) (axe 2)

- la limiter l'étalement urbain à l'échelle de chaque commune (constat, objectifs et actions) (axe 3)

- la valorisation du bâti ancien et le développement des formes urbaines préservant l'identité des centres-bourgs (axe 4)

3.1 - POPULATION (Source : INSEE - 2015)

Entre 1990 et 2012, l'intercommunalité est passée de 13 605 à 17 810 habitants, soit une augmentation de 4 205 unités ou + 30.90%.

1) Au 1er janvier 2015, la population totale du Syndicat de la Haute Chalosse (*population légale millésimée 2012*) est de 17 810 habitants.

- *CC du canton de Mugron : 5 766 habitants en 2012*
- *CC du canton de Montfort en Chalosse : 12 044 habitants en 2012*
- *Syndicat de la Haute Chalosse : 17 810 habitants en 2012*

La répartition des habitants des communes de l'intercommunalité figure en annexe du présent document (tab1).

On compte vingt et une communes de moins de 500 habitants, neuf communes de 500 à 1 000 habitants et quatre communes qui comptent plus de 1 000 habitants. Les communes de Gamardeles-Bains (1 127 hab.), d'Hinx (1 849 hab.), de Montfort-en-Chalosse (1 160 hab) et de Mugron (1 418 hab) totalisent plus de 30% des habitants du périmètre d'étude.

2) Globalement, la Haute Chalosse connaît une évolution démographique à la hausse sur la période 2007-2012 s'élevant à + 1,9%. Ce taux de variation annuel moyen de la population est supérieure à la moyenne départementale notée sur la période 2007-2012 qui a été de +1,3%. Cette augmentation de la variation annuelle de la population de + 1,95% est due notamment à un solde apparent très positif (différence entre les entrées et les sorties) qui est de +1,6%.

- *CC du canton de Mugron : + 0,52 % entre 2007 et 2012 (solde naturel : -0.3% et solde apparent : +0.8%)*
- *CC du canton de Montfort en Chalosse : + 2,7% entre 2007 et 2012 (solde naturel : + 0.1% et solde apparent : + 2.4%)*
- *Syndicat de la Haute Chalosse : + 1,9% entre 2007 et 2012*

3) Sur la période 2007-2012, les personnes de plus de 60 ans représentent 33% de la population. Ce taux est de 28.9% pour le département. Les moins de 30 ans, pour leur part, représentent 27%. Il est de 31% pour le département.

- *CC du canton de Mugron : part des plus de 60 ans (30,7%) et des moins de 30 ans (29,5%)*
- *CC du canton de Montfort-en-Chalosse : part des plus de 60 ans (25,9%) et des moins de 30 ans (32,3%)*
- *Syndicat de la Haute Chalosse : part des plus de 60 ans (33%) et des moins de 30 ans (27%)*

L'analyse des tranches d'âge des communes de l'intercommunalité figure en annexe du présent document (tab2).

3.2 - RESIDENCES (Source : INSEE et Filocom)

Le nombre total de logements s'élève à près de 8 300 logements (8 295 unités). La part des résidences principales est de 85.7% (7 109 unités), celle des résidences secondaires est de 6.4% (535 unités) et celle des logements vacants est de 7.9% (651 unités). La part des ménages propriétaires de leur résidence principale est de 76.3%.

- CC du canton de Mugron : le nombre total de logements s'élève à 2 743 logements. La part des résidences principales est de 84.6%, celle des résidences secondaires est de 6.4% et celle des logements vacants est de 9%. La part des ménages propriétaires de leur résidence principale est de 74.9%

- CC du canton de Montfort-en-Chalosse : le nombre total de logements s'élève à près de 5 552 logements. La part des résidences principales est de 86.2%, celle des résidences secondaires est de 6.5% et celle des logements vacants est de 7.3%. La part des ménages propriétaires de leur résidence principale est de 77%

1) Au 1er janvier 2012, le parc de logements (résidences) se compose de 8 295 logements. Il était de 7 363 logements en 2007 (source Insee 2012), soit 2 743 logements en 2012 sur la CC du canton de Mugron et de 5 552 logements sur la CC du canton de Montfort-en-Chalosse.

Par ailleurs, *selon les données Filocom 2013*, sur ce périmètre d'étude, le nombre de logements s'établit à 8 266 unités. Ce chiffre se décompose en 7 119 Résidences Principales (86,1%), en 423 Résidences Secondaires (5,2%) et en 724 Logements Vacants (8,7%).

- CC du canton de Mugron (logements filocom 2013), soit 2 338 RP, 171 RS et 261 LV, soit 2 770 logements
- CC du canton de Montfort-en-Chalosse (logements filocom 2013), soit 4 781 RP, 252 RS et 463 LV, soit 5 496 logements
- Syndicat de la Haute Chalosse : 8 266 logements (RP : 86,1, RS : 5,2% et LV : 8,7%)

Sur l'EPCI, la part des ménages propriétaires de leur résidence principale, *selon l'Insee 2012*, est de 76% (74.9% sur la CC du canton de Mugron ou 1 738/ 2 322 et 77% sur la CC du canton de Montfort-en-Chalosse ou 3 687/ 4 787). Il est 65.1 % pour le département des Landes en 2012.

Le parc locatif privé s'élève à 1 249 unités. Il représente 3% du parc départemental estimé en 2010 à environ 41 372 logements (CC du canton de Mugron : 423 et CC du canton de Montfort en Chalosse : 826). Pour les Landes, en 2010, ce parc s'élevait à 41 372 unités.

- CC du canton de Mugron (logements Insee en 2012) : 2 743 (soit 2 322 RP, 174 RS et 247 LV)
- CC du canton de Montfort-en-Chalosse (logements Insee en 2012) : 5 552 (soit 4 787 RP, 361 RS et 404 LV)

- *Syndicat de la Haute Chalosse : 7 110 Résidences Principales (propriétaire : 75.98% et locataire : 21.55%)*
- *CC du canton de Mugron : part des ménages propriétaire de leur RP : 74,9%*
- *CC du canton de Montfort en Chalosse : part des ménages propriétaire de leur RP : 86,2%*
- *Syndicat de la Haute Chalosse : 7 109 Résidences Principales (propriétaire : 76% et locataire : 21.55%)*

2) *Si l'on prend les données Insee 2012, le taux de résidences principales (RP) est de 85.7%. Il est de 72,5% pour le département des Landes.*

- *CC du canton de Mugron (logements Mugron en 2012) : 2 743 (soit 2 322 RP, 174 RS et 247 LV), soit un taux de RP de 84.7%*
- *CC du canton de Montfort-en-Chalosse (logements Montfort-en-Chalosse en 2012) : 5 552 (soit 4 787 RP, 361 RS et 404 LV), soit un taux de RP de 86.2%*
- *Syndicat de la Haute Chalosse : Résidences Principales (7 110), soit un taux de RP de 85.7%*

Trente trois communes du périmètre d'étude sur trente quatre collectivités ont un taux de Résidences Principales supérieur au taux départemental de 72,6%. Le taux de RP moyen noté sur l'intercommunalité est de 85.7%. On observe que ce taux de RP est très élevé sur les communes de Gibret, de Clermont, de Garrey, de Vic d'Auribat, d'Onard, de Goos, de Poyartin, de Sort-en-Chalosse et d'Hinx. Dans ces communes, il est supérieur à 90%.

Les logements (RP) se concentrent principalement sur le parc des communes d'Hinx (772), de Mugron (575), de Montfort-en-Chalosse (484) et de Gamarde-les-Bains (432). Plus de 27% du parc des RP (soit 2 263/8 294) sont localisés sur ces quatre communes.

Le nombre de logements par commune avec mention des informations relatives aux Résidences Principales figure en annexe du présent document (tab3).

3) Sur le périmètre intercommunal, *si l'on prend les données Insee 2012, le taux des résidences secondaires (RS) est de 6.4%. Il est de 20.8% pour le département des Landes.*

Sur ce périmètre d'étude, le taux de résidences secondaires (RS) est passé de 6% entre 2007 à 6.3% en 2012. Le taux moyen des RS est de 6,3%. On observe que ce taux de RS demeure important sur les communes de Cassen (32,3%), de Larbey (15,%) et de Préchacq-les-Bains (13,5%). Les logements (Résidences Secondaires) se concentrent principalement sur le parc des communes de Cassen (113), de Préchacq-les-Bains (46) et de Mugron (41).

La commune de Cassen (113 RS) accueille près de 22% du parc des Résidences Secondaires (soit 113/ 524).

- *CC du canton de Mugron (logements en 2012) : 2 743 (soit 2 322 RP, 174 RS et 247 LV), soit un taux de RS de 6.3%*
- *CC du canton de Montfort-en-Chalosse (logements en 2012) : 5 552 (soit 4 787 RP, 361 RS et 404 LV), soit un taux de RS de 6.5%*
- *Syndicat de la Haute Chalosse : RS (535), soit un taux de RS de 6.4%*

Le nombre de logements par commune avec mention des informations relatives aux Résidences Secondaires figure en annexe du présent document (tab4).

4) Si l'on prend les données Insee 2012, le taux des Logements Vacants (LV) est de 7.8%. Il est de 6.6% pour le département des Landes.

Toutefois, on observe que la vacance demeure élevée sur les communes de Poyanne, de Saint-Geours d'Auribat, de Laurède, de Mugron et de Saint-Aubin, là où le taux est supérieur à 10%. Les logements vacants (LV) se concentrent principalement sur le parc des communes de Mugron, d'Hinx et de Gamarde-les-Bains. Ces trois collectivités accueillent près de 30% du parc des Logements Vacants (soit 179/601).

- CC du canton de Mugron (logements en 2012) : 2 743 (soit 2 322 RP, 174 RS et 247 LV), soit un taux de LV de 9%
- CC du canton de Montfort-en-Chalosse (logements en 2012) : 5 552 (soit 4 787 RP, 361 RS et 404 LV), soit un taux de LV de 7.3%
- Syndicat de la Haute Chalosse : LV (651), soit un taux de LV de 7.8%

Le nombre de logements par commune avec mention des informations relatives aux Logements Vacants figure en annexe du présent document (tab5).

5) En 2012, les maisons représentent 91.8% du parc intercommunal et les appartements 8.2% de ce même parc. Ces chiffres sont à comparer à la référence départementale qui est de 70.8% pour les maisons et de 26.1% pour les appartements.

Sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal, la part des maisons au regard du parc de logements est toujours supérieure à 80%, hormis sur la commune de Cassen (65%).

- CC du canton de Mugron : maisons (91,9% ou 2 519) – appartements (7,5% ou 204)
- CC du canton de Montfort-en-Chalosse : maisons (91,2% ou 5 063) – appartements (8,6% ou 476)
- Syndicat de la Haute Chalosse : maisons (7 582) – appartements (680), soit un total de 8 262 logements qui se décomposent en 91.4% de maisons et 7.5% d'appartements)

Une répartition du nombre de maisons et du nombre d'appartements, par commune, figure en annexe du présent document (tab6).

6) Le statut d'occupation prédominant des résidences principales de l'intercommunalité est celui des ménages propriétaires qui est de 76.3%, soit près de 11 points de plus que le taux départemental. La part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2012 pour le département des Landes est de 65.1%.

Cette situation s'explique par un pourcentage élevé de propriétaire sur les communes de Bergouey, de Gibert et d'Onard (+ de 90%) et un fort pourcentage de locataires sur les communes de Montfort en Chalosse et de Mugron (+ de 30%).

- CC du canton de Mugron : propriétaire (RP selon le statut d'occupation) : 74,9% (1 738/2 322)
- CC du canton de Montfort-en-Chalosse : propriétaire (RP selon le statut d'occupation) : 77 % (3 687/4 787)
- Syndicat de la Haute Chalosse : propriétaire (75.9%)

Une analyse du statut d'occupation des résidences principales, par commune, figure en annexe du présent document (tab7).

7) Le parc de résidences principales (RP 2012 construites avant 2010) est constitué à 34% de logements construits avant 1946 (2 310/6 781), à 35.2% de logements construits entre 1946 et 1990 (2 386/6 781) et à 30.7 % de logements construits entre 1991 et 2009 (2 086/6 781). Au niveau du département, ces taux sont respectivement de 21,1%, de 47.1% et de 31.8%.

Le parc des Résidences Principales de l'intercommunalité appellent les observations suivantes :

- *Suivant les données Filocom 2013, le parc de Résidences Principales, a augmenté entre 2003 et de 2013 de + 22.3%. Il est passé de 5 682 en 2003 à 6 953 unités en 2013.*
- CC du canton de Mugron (RP) : 2 032 RP en 2003 et 2 338 RP en 2011
- CC du canton de Montfort-en-Chalosse (RP) : 3 650 RP en 2003 et 4 615 RP en 2013
- Syndicat de la Haute Chalosse : 5 682 RP en 2003 et 6 953 RP en 2013 (+ 1091 ; soit + 22.3%)
- *Suivant les données Insee 2012, au regard d'un parc de Résidences Principales fort de 8 295 unités (56.69% datant d'avant 1991 et 25.1 % entre 1991 et 2009), il s'avère que près de 18.3% du parc est relativement récent (6 781/8 295). Au niveau du département qui compte 173 432 Résidences Principales, le parc récent (réalisé depuis l'an 2010) est de 6753 unités (173 432 - 166 679).*

Une analyse de l'âge du parc des résidences principales, par commune, figure en annexe du présent document (tab8).

- CC de Mugron (RP construites avant 2010) : 2 226/2 743 (959 + 775 + 493)
- CC de Montfort en Chalosse (RP construites avant 2010) : 4 555/5 552 (1 351 + 1611 + 1593)
- Syndicat de la Haute Chalosse : 6 731 RP construites avant 2010 et 2 087 RP construites entre 1991 et 2009

8) La part des logements récents, construits entre 1991 et 2009, sur l'intercommunalité s'élève à 25.1% (493+ 1 593) (ou 2 086/8 295). Sur les 6781 RP construites avant 2010, 2310 l'ont été avant 1946 (ou 34%), 2 386 entre 1946 et 1990 (ou 35.2%) et 2 086 entre 1991 et 2009 (ou 30.7%).

Ces chiffres sont à comparer aux chiffres des Landes. Au niveau du département (parc de RP de 166 679 unités réalisés avant 2010), le parc récent, construit entre 1991 et 2009, s'élève à 31.8% (53 009), le parc construit avant 1946 s'élève à 21.1% (35 193 unités), celui produit entre 1946 et 1990 s'élève à 47.1% (78 477 unités) et celui produit entre 1991 et 2009 est de 31.8% (53 009 unités).

- CC du canton de Mugron (RP construites avant 2010) : 2 226/2 743 (959 + 775 + 493)
- CC du canton de Montfort en Chalosse (RP construites avant 2010) : 4 555/5 552 (1351 + 1611 + 1593)
- Syndicat de la Haute Chalosse (RP construites avant 2010) : 6 781 (dont 2 086 réalisés entre 1991 et 2009)

3.3 - PARC PRIVE (Source DDTM40)

1) Le bail à réhabilitation demeure un dispositif fortement utilisé sur le périmètre intercommunal

Baux à construction	Commune	Type de logement	Nature du bien	Nombre de logements
CC du canton de Montfort en Chalosse	Gamarde (Macé)	2 F3 et 1 F5	Privé	3
CC du canton de Montfort en Chalosse	Montfort en Chalosse (Juzans)	1 F2, 1 F3 et 1 F5	Privé	3
CC du canton de Montfort en Chalosse	Montfort en Chalosse (Napias)	2 F2, 1 F3	Privé	3
CC du canton de Montfort en Chalosse	Montfort en Chalosse (Fossat)	2 F4	Privé	2
CC du canton de Montfort en Chalosse	Montfort en Chalosse (Suberchicot)	3 F2 et 3 F3	Privé	6
CC du canton de Montfort en Chalosse	Montfort en Chalosse (Saint-Martin)	2 F3	Privé	2
CC du canton de Montfort en Chalosse	Poyanne (Castera)	1 F3 et 1 F4	Privé	2
CC du canton de Montfort en Chalosse	Poyanne (Mandin)	1 F2 et 1 F3	Privé	2
CC du canton de Montfort en Chalosse	Poyanne (Brocaires)	1 F2 et 1 F3	Privé	2
CC du canton de Mugron	Baigts (Acheriteguy)	2 F4	Privé	2
CC du canton de Mugron	Laurède (Cazalis)	1 F4 et 1 F5	Privé	2
CC du canton de Mugron	Laurède (Lacouture-Bore)	1 F3	Privé	1

CC du canton de Mugron	Laurède (Lespès)	1 F2 et 1 F3	Privé	2
CC du canton de Mugron	Mugron (Descaux)	1 F3	Privé	1
CC du canton de Mugron	Mugron (Coraux)	2 F2	Privé	2
CC du canton de Mugron	Mugron (Bourron)	1 F2 et 1 F3	Privé	2
CC du canton de Mugron	Mugron (Robin)	1 F3	Privé	1
CC du canton de Mugron	Saint-Aubin (Dubucq)	1 F4	Privé	1
CC du canton de Mugron	Saint-Aubin (Maurincomme)	1 F3 et F4	Privé	3
Total Haute Chalosse (parc privé)				42 lgts

Baux à construction	Commune	Type de logement	Nature du bien	Nombre de logements
CC du canton de Montfort en Chalosse	Montfort en Chalosse (Jallibert)	2 F3 et 1 F4	Public	3
CC du canton de Montfort en Chalosse	Nousse (Mairie)	1 F3	Public	1
CC du canton de Montfort en Chalosse	Sort (ancienne Mairie)	2 F3 et 1 F4	Public	3
CC du canton de Mugron	Hauriet (ancien Presbytère)	1 F3	Public	1
CC du canton de Mugron	Lahosse (ancien Presbytère)	1 F4 et 1 F5	Public	2
CC du canton de Mugron	Lahosse (ancienne école)	2 F5	Public	2
CC du canton de Mugron	Mugron (ancienne école)	1 F1, 4 F2 et 1 F4	Public	6
Total Haute Chalosse (parc public)				18 lgts

Source Syndicat de la Haute Chalosse (2015)

Une soixantaine de logements a été réhabilité au cours des dernières années sur le périmètre intercommunal dans le cadre de ce dispositif (42 logements privés et 18 logements publics). Ces contrats conclus, en 1995, généralement pour une durée de 15 ans, arrivent ou sont arrivés aujourd'hui à expiration (terme de ces contrats pour les premiers au 31 décembre 2012 et pour les derniers au 30 juin 2017). Le devenir de ces biens se pose aujourd'hui.

(*) Le bail à réhabilitation est un dispositif qui permet aux propriétaires de logements voire d'immeubles en mauvais état de les faire réhabiliter sans en assurer la gestion par un organisme (personne morale) qui les mettra ensuite en location à des personnes défavorisées. Conclu pour une période minimale de 12 ans, c'est l'organisme preneur qui assure la gestion du logement, pendant la durée du bail. Au terme dudit contrat, le propriétaire récupère le présent bien. Ce dispositif est prévu par le Code de la construction et de l'habitation (articles L. 252-1 et s. du CCH).

2) Une vacance dans le logement qui reste importante

Vacance	Logements (filocom 2013)	Logements vacants (filocom 2013)	%
Baigts	176	22	12.5%
Bergouey	60	>0:11<	
Caupenne	198	17	8.58%
Doazit	404	46	11.38%
Hauriet	123	>0:11<	
Lahosse	134	>0:11<	
Larbey	159	>0:11<	
Laurède	191	14	7.39%
Maylis	135	<11:20<	
Mugron	704	70	9.94%
Nerbis	129	>0:11<	
Saint-Aubin	242	21	8.67%
Toulouzette	148	22	14.86%
Total CC canton de Mugron	2 770	261	9.42%

CC du canton de Mugron : 2 270 (RP 2 338 – RS 171 et LV 261) (Filocom 2013), soit un taux de vacance intercommunal de 9.42% (filocom 2013)

Vacance	Logements (filocom 2013)	Logements vacants (filocom 2013)	%
Cassen	249	<20:30<	
Clermont	359	<11:20<	
Gamard les Bains	517	48	9.28%
Garrey	78	>0:11<	
Gibret	44	>0:11<	
Goos	227	<20:30<	
Gousse	125	<11:20<	
Hinx	858	62	7.22%
Louer	137	>11:20<	
Lourquen	927	>11:20<	
Montfort en Chalosse	591	83	14.04%
Nousse	122	<11:20<	
Onard	163	>11:20<	
Ozourt	98	>11:20<	
Poyanne	324	31	9.87%
Poyartin	353	21	5.94%

Préchacq les Bains	329	32	9.72%
Saint Geours d'Auribat	178	<11:20<	
Saint Jean de Liez	189	19	10.05%
Sort en Chalosse	386	18	4.66%
Vicq d'Auribat	107	>11:20<	
Total CC canton de Montfort en Chalosse	5 496	463	8,42%

CC du canton de Montfort-en-Chalosse : 5 496 (RP 4 781 – RS 2 521 et LV 463) (Filocom 2013), soit un taux de vacance intercommunal de 8,42% (filocom 2013)

Au plan intercommunal, la vacance, selon Filocom 2013, reste importante. Elle est de 9.42% sur la CC du canton de Mugron (261 logements vacants) et de 8,42% sur la CC du canton de Montfort-en-Chalosse. Au total, 724 logements sont vacants sur la Haute Chalosse, sur un parc total de 8 266 logements (soit un taux de vacance de 8,8%). Au plan départemental, elle est 9% (16 001/ 240 565).

3) Une copropriété fragile recensée

Copropriétés fragiles	Classe B	Classe C	Classe D
CC du canton de Mugron			
CC du canton Montfort en Chalosse (Hinx)	-	1	-
Total	735	316	363

Anah 2013

Il semble qu'il n'y ait pas de sujet de copropriété dégradée sur le territoire.

4) Un Parc Privé Potentiellement Indigne (PPI) (2013) mesuré

PPPI	En situation de PPPI (2013)	Part parc privé	Tranche
CC du canton de Mugron	163	7%	(4-8)%
CC du canton Montfort en Chalosse	234	5%	(4-8)%
Syndicat de la Haute Chalosse	397	6%	(4-8)%
Total Landes	9 531	6%	(4-8)%

Anah 2013

La proportion de logements insalubres sur le territoire d'étude semble rester relativement mesurée. L'intercommunalité compte 397 logements en situation de PPPI, soit un PPPI de 6% (au plan départemental, le taux 2013 de PPPI est de 6%).

3.4 - PARC SOCIAL (Source DDTM40)

L'intercommunalité compte 105 logements HLM répartis principalement sur les communes de Doazit, de Cassen et Montfort-en-Chalosse (51% du parc existant est localisé sur ces 3 communes). Ces 105 logements se répartissent en 42 logements sur la CC du canton de Mugron et 63 logements sur la CC du canton de Montfort-en-Chalosse.

Depuis 2008, seulement 84 logements locatifs sociaux (LLS) ont été financés sur le périmètre d'étude, soit 14 logements par an, en moyenne. La programmation réalisée sur ce Syndicat reste très limitée.

1) Les communes de Doazit (19%), de Cassen (19%) et de Montfort-en-Chalosse (13%) accueillent principalement le parc public HLM. Le reste de ce même parc public se situe d'une part sur les communes de Goos, de Poyanne, de Saint-Geours d'Auriabat et d'autre part sur les communes de Lahosse, de Mugron et de Saint-Aubin. Vingt-cinq communes du Syndicat de la Haute Chalosse ne comptent encore aucun logement locatif social (HLM).

Commune	Nombre de LLS-HLM en 2014	%
Cassen	20	19
Goos	4	4
Montfort en Chalosse	14	13
Poyanne	11	10
Saint-Geours d'Auriabat	4	4
CC du Canton de Montfort en Chalosse	63	60%
Doazit	20	19
Lahosse	3	3
Mugron	9	9
Saint-Aubin	10	10
CC du Canton de Mugron	42	40%
Total	105 (63 + 42)	100%

RPLS 2014

La gestion de ce parc public est essentiellement assurée par l'OPH du département des Landes (XL Habitat) (les 42 LLS du parc situé sur la CC du canton de Mugron et 39 LLS du parc situé sur la CC du canton de Montfort-en-Chalosse), soit 77.1% (81/105). Clairisienne SA, pour sa part, gère 24 LLS (logements situés sur la CC du canton de Montfort-en-Chalosse, soit 22.9% du parc intercommunal).

2) Les financements en LLS (logements locatifs sociaux) sur l'intercommunalité, depuis

2008, ont été les suivants :

LLS financés	Nombre	Observations
2009	4	4 Palulos sur Mugron
2010	2	2 PLAI sur Poyanne
2011	51	51 PLS sur Gamarde-les-Bains
2012	27	24 PLUS sur Préchacq-les-Bains, 2 Palulos sur Caupenne, 1 PLUS sur Caupenne
Total	84	84 LLS

SISAL 2014

Par commune, les financements en LLS (logements locatifs sociaux) sur l'intercommunalité, depuis 2008, ont été les suivants :

LLS financés	Nombre	Observations
Gamarde-les-Bains	51	51 PLS en 2011
Poyanne	2	2 PLAI en 2010
Préchacq-les-Bains	24	24 PLUS en 2012
Caupenne	3	2 Palulos en 2012 et 1 PLUS en 2012
Mugron	4	4 Palulos en 2009
Total	84	25 PLUS, 2 PLAI, 51 PLS et 6 Palulos

SISAL 2014

Le bilan de la programmation par commune sur la période 2008-2014 appelle, en conséquence, les observations suivantes :

- elle a été effectuée essentiellement sur les communes de Gamarde-les-Bains (60%) et de Préchacq-les-Bains (28%). La programmation réalisée sur les communes de Poyanne, de Caupenne et de Mugron reste marginale.
- depuis 2008, 84 LLS ont donc été financés. Ces 84 logements se décomposent comme suit : **25 PLUS, 2 PLAI, 51 PLS et 6 Palulos**, soit une moyenne annuelle de **12 logements par an**.

Conclusion : la programmation réalisée sur la CC Haute Chalosse (2008-2014) a été de 84. Elle représente 2,5% de la programmation départementale.

3) Demande locative sociale sur la Haute Chalosse (situation au 31 décembre 2014)
(*extrait du Numéro Unique – SNE 2015*).

Une analyse de cette demande locative donne une idée de la tension de cette demande sur la CC Haute Chalosse, qui demeure mesurée.

Demande locative sociale	CC du canton de Mugron			CC du canton de Montfort en Chalosse		
	Demandes en instance	Demandes de l'année	Demandes satisfaites	Demandes en instance	Demandes de l'année	Demandes satisfaites
Etat de la demande (chiffres globaux) :	16	16	0	23	19	
Etat de la demande (taille des ménages) :	16	4	1	28	29	12
Etat de la demande (composition du ménage) :	16	16	5	32	28	12
Etat de la demande (typologie du logement recherché) :	16	16	5	21	17	12
Etat de la demande (motif de la demande) :	16	15	4	38	29	12
Etat de la demande (situation du demandeur au regard du logement au moment de sa demande) :	16	16	5	38	29	12
Etat de la demande (ressources du foyer année n – 1 rapportées aux plafonds de ressources) :	13	13	5	38	29	12
Etat de la demande (revenu fiscal de référence du foyer n – 2) :	16	16	5	38	31	12
Etat de la demande (ancienneté de la demande) :	16		5	29		12
Etat de la demande (âge du demandeur) :	16	16	4	37	29	12

Etat de la demande (statut professionnel) :	16	16	5	38	29	12
---	----	----	---	----	----	----

Quelques remarques concernant la demande locative sociale notée sur le Syndicat de la Chalosse (CC du canton de Mugron et CC du canton de Montfort-en-Chalosse) (situation au 30 juin 2015) :

- *Demandes en instance et demandes de l'année : elles sont respectivement de 39 et de 35 (CC du canton de Mugron : 16 et 16 et CC du canton de Montfort-en-Chalosse : 23 et 19),*
- *Sur les 39 demandes en instance et les 35 demandes de l'année : plus de 80% des personnes ont des revenus qui sont inférieurs ou égaux aux plafonds PLAI sur la CC du canton de Mugron (13 demandes en instance/13 demandes de l'année) et environ 50% des personnes ont des revenus qui sont inférieurs aux plafonds PLAI sur la CC du canton de Montfort-en-Chalosse (22 demandes en instance/14 demandes de l'année) cf. ressources du foyer année n -1 rapportées aux plafonds de ressources),*
- *Sur CC du canton de Mugron, plus de 38% des demandes en instance (6) et 25% des demandes de l'année (12) concernent des personnes dont les revenus sont < 5 000 €, se situent entre 10 et 14 999 € et 15 à 19 999 €. Sur la CC du canton de Montfort en Chalosse, 26% des demandes en instance (10) concernent des personnes dont les revenus se situent entre 10 000 et 14 999 € et 31% des 0 € et 31% des demandes de l'année (9) concernent des personnes dont les revenus se situent entre 10 et 14 999 €.*

3.5 - CONSTRUCTION NEUVE ET ACCESSION (Source DDTM40)

Le nombre de logements produits (commencés) entre 2003 et 2013 sur l'intercommunalité de Haute Chalosse est de 1 899 (soit 1 593 logements individuels, 118 logements collectifs et 188 logements en résidence). Les logements individuels produits représentent 83.8% des logements commencés (1 593/1 899).

- *CC du canton de Mugron : 381 logements produits entre 2003 et 2013, soit 35 logements réalisés par an, en moyenne.*
- *CC du canton de Montfort-en-Chalosse : 1 518 logements produits entre 2003 et 2013, soit 138 logements réalisés par an, en moyenne*
- *Syndicat de la Haute Chalosse : 1 899 logements produits entre 2003 et 2013, soit 172 logements réalisés par an, en moyenne*

Sur les 1 899 logements commencés, sur la période de référence, 829 ont été réalisés principalement sur les communes d'Hinx (324), de Cassen (257), de Gamarde-les-Bains (134) et de Préchacq-les-Bains (114). Ces quatre communes ont enregistré 43% de la production intercommunale (829/1899).

La production de logements ordinaires s'élève sur l'intercommunalité à 83.8% (1593/ 1899) et celle des logements collectifs à 6.2% (118/1899). Les logements « résidence » quant à eux se sont élevés sur cette période de référence à 9.90% 188/1899).

L'essentiel de la production de logements individuels est intervenu sur les communes d'Hinx (311) et de Gamarde-les-Bains (132). A noter également le nombre élevé de logements collectifs intervenu sur la commune de Préchacq-les-Bains (28) et les logements en résidence réalisés sur la commune de Louer (180).

Depuis 1996 (1996-2014), le nombre de Prêt à taux Zéro accordé s'élève à 1 171, soit 61 PTZ délivré par an. En 2011, année record sur la période retenue, 112 PTZ ont été accordés.

- CC du canton de Mugron (PTZ) : 304 (année record en 2011 : 30)
- CC du canton de Montfort en Chalosse (PTZ) : 867 (année record en 2011 : 82)
- Syndicat de la Haute Chalosse (PTZ) : 1 171 (année record en 2011 : 112)

Collectivité	Total des logements commencés entre 2003 et 2013	Logements individuels	Logements collectifs
Gamarde les Bains	134	132	2
Hinx	324	311	13
Montfort en Chalosse	61	56	5
Mugron	64	56	8
CC du Canton de Montfort en Chalosse	381	373	0
CC du Canton de Mugron	1518	1220	0
Total Landes	47 239	29 857	15

SITADEL 2015

Une analyse détaillée de la construction neuve (logements commencés entre 2003 et 2013), par commune, figure en annexe du présent document (tab9).

3.6 - HABITAT INDIGNE (Source DDTM40)

Depuis la mise en place du dispositif partenarial de lutte contre l'habitat indigne (LHI) (2012), la commission a enregistré 8 saisines sur les communes du territoire intercommunal de la Haute Chalosse.

- CC du canton de Mugron : 5 dossiers (communes concernées : 1 à Laurède et 4 à Mugron)
- CC du canton de Montfort-en-Chalosse : 3 dossiers (communes concernées : 1 sur Goos, 1 sur Hinx et 1 sur Montfort-en-Chalosse)
- Syndicat de la Haute Chalosse : 8 dossiers

Par ailleurs, d'après les chiffres issus du « CD-Rom Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) 2011 », le **taux de logements potentiellement indigne de la CC du Canton de Mugron et de la CC du Canton de Montfort-en-Chalosse se situe à 3.68%** et concerne 2 508 logements. Ce **taux se situe au-dessous de la moyenne départementale (6,11%)**.

L'intercommunalité présente un taux de PPPI de 3.68% (Filocom 2011) :

EPCI	Résidences parc privé	PPPI	Part PPPI/ RP parc privé	Pop du PPPI	Taille moyenne ménages PPPI	PPPI cat. 6	% cat. 6/PPPI	PPPI cat. 7 ou 8	% cat. 7 – 8 /PPPI
CC du canton de Montfort en Chalosse	4578	2345	5.12	460.5	1.97	135	57.69	99	42.31
CC du canton de Mugron	2219	158	7.12	353.5	2.24	97	61.39	61	38.61
Département des Landes	162 275	9 908	6,10	11 337	2,10	7 283	73,51	2625	26,49

CD-ROM/ANAH - PPPI 2013 (Filocom 2011)

NB : depuis 2010, le PPPI est le nombre de résidences principales privées, de catégorie 6 occupées par un ménage inférieur à 70% du seuil de pauvreté et de catégories 7 et 8, occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 150% du seuil de pauvreté.

Les données FILOCOM 2013 donnent un PPPI de 397 logements, soit un taux PPPI sur la CC du canton de Montfort-en-Chalosse de 5% (234) et sur la CC du canton de Mugron de 7% (163).

Une analyse détaillée de la construction neuve (logements commencés entre 2003 et 2013, par commune, figure en annexe du présent document (tab10).

La proportion de logements insalubres sur le territoire d'étude semble très fluctuante d'une commune à l'autre.

Au regard des informations disponibles (13 communes sur 34 renseignées), on note par exemple :

- trois communes (Gamarde-les-Bains, Sort-en-Chalosse et Doazit ont un taux de PPPI inférieur à 6% (aucune donnée n'est cependant disponible sur vingt et une communes non renseignée, en raison du secret statistique) ;
- les communes de Cassen, de Hinx, de Montfort en Chalosse, de Poyanne, de Poyartin, de Préchacq les Bains, de Saint Jean de Lier, de Laurède, de Mugron et de Toulouzette disposent d'un taux de PPPI supérieur à la moyenne départementale avec 6.1%. A Hinx et à Laurède et à Toulouzette, le taux de PPPI est supérieur à 10% ;
- à l'échelle départementale, le taux de propriétaires occupants dans le parc PPPI est de 6.1% (9 908/162 275).

Nota : Précautions d'usage

- sont considérés comme « potentiellement indignes » les logements de catégories cadastrales 6, 7 et 8, dont on sait qu'ils étaient de qualité médiocre voire délabrés (en 1970, lors de la mise en place du classement cadastral par la DGI) et qui sont aujourd'hui occupés par des ménages à bas revenus ;
- le croisement de ces données permet de déterminer un Parc Privé Potentiellement Indigne à ne pas confondre avec l'habitat indigne ou l'habitat insalubre ;
- l'interprétation brute des chiffres doit être relativisée par la faible mise à jour du classement cadastral.

Il convient donc d'analyser les données au sein d'un département et de n'interpréter que des écarts de volumes ou de taux significatifs.

Tab. 1 – Population (INSEE POP T0)

Commune	Population 2012	Variation de la population 1999-2007 (en volume)	Variation de la population 1999-2012
Cassen	567	195	1,52
Clermont	797	151	1,23
Gamarde-les-Bains	1127	244	1,28
Garrey	184	3	1,02
Gibret	107	24	1,29
Goos	537	114	1,27
Gousse	316	148	1,86
Hinx	1849	704	1,61
Louer	295	116	1,65
Lourquen	197	9	1,05
Montfort en Chalosse	1160	-50	0,96
Nousse	257	31	1,14
Onard	379	83	1,28
Ozourt	205	50	1,32
Poyanne	641	124	1,24
Poyartin	779	148	1,23
Préchacq-les-Bains	682	220	1,48
Saint-Geours-d'Auribat	374	95	1,34
Saint-Jean-de-Lier	408	85	1,26
Sort-en-Chalosse	917	210	1,30
Vicq-d'Auribat	266	77	1,41
Baigts	346	24	1,07
Bergouey	94	-16	0,85
Caupenne	411	50	1,14

Doazit	905	21	1,02
Hauriet	270	19	1,08
Lahosse	296	38	1,15
Larbey	249	13	1,06
Laurède	380	40	1,12
Maylis	329	-1	1,00
Mugron	1418	94	1,07
Nerbis	271	20	1,08
Saint-Aubin	508	51	1,11
Toulouzette	289	20	1,07
Total CC du canton de Mugron et CC du canton de Montfort en Chalosse	17 810	+ 3 154	+ 1,07

INSEE 2012

Total Landes (Insee 2012)	392 884	81 423	+ 1.18 %
----------------------------------	----------------	---------------	-----------------

INSEE 2012

EPCI	Population 2012	Variation de la population 1990-2007 (en volume)	Variation de la population 2007-2012 (en %)
Pop CC du canton de Mugron (2012)	5 766	2011 : 5 730 1990 : 5 390 – 2007 : 5 766	+ 0,5% entre 2007 et 2012
Pop CC du canton de Montfort en Chalosse (2012)	12 044	2011 : 11 928 1990 : 9 015 – 2007 : 10 610	+ 2,6% entre 2007 et 2012
Total (2012)	17 810	2012 : 17 810	+ 1,95 % entre 2007 et 2012

INSEE 2012

Tab. 2 – Tranches de population (INSEE POP T0)

Commune	Population des 0-29 ans	Population des + 60 ans	Population totale (insee 2012)
Cassen	203	113	567
Clermont	200	266	797
Gamarde-les-Bains	453	320	1127
Garrey	57	48	184
Gibret	24	32	107
Goos	270	131	537
Gousse	119	46	316
Hinx	606	505	1849
Louer	106	60	295
Lourquen	44	69	197
Montfort en Chalosse	452	416	1160
Nousse	74	77	257
Onard	113	92	379
Ozourt	65	56	205
Poyanne	217	153	641
Poyartin	262	197	779
Préchacq les Bains	215	177	682
Saint-Geours d'Auribat	137	84	374
Saint-Jean-de-Lier	127	99	408
Sort-en-Chalosse	287	222	917
Vicq-d'Auribat	92	50	266
Baigts	90	122	346
Bergouey	16	44	94
Caupenne	102	138	411
Doazit	263	255	905

Hauriet	86	77	270
Lahosse	104	71	296
Larbey	66	77	249
Laurède	110	95	380
Maylis	90	102	329
Mugron	426	506	1418
Nerbis	78	73	271
Saint-Aubin	170	142	508
Toulouzette	91	75	289
Total CC du canton de Mugron et CC du canton de Montfort en Chalosse	5 815	4 990	17 810

INSEE 2012

Total Landes (Insee 2012)	121 927 (31%)	113 363 (28.85%)	392 884
----------------------------------	----------------------	-------------------------	----------------

INSEE 2012

EPCI	Population des 0-29 ans	Population des + 60 ans	Population totale (insee 2012)
Pop CC canton de Mugron (2012)	Pop 0-29 ans : 1 710/5 766 (29,5%)	Pop des + de 60 ans : 1 774/5 766 (30,7%)	Pop totale : 5 766
Pop CC canton de Montfort en Chalosse (2012)	Pop 0-29 ans : 3 894/12 044 (32.3%)	Pop des + de 60 ans : 3 125/12 044 (25.9%)	Pop totale : 12 044
Total (2012)	Pop des 0-29 ans : 27 %	Pop des + de 60 ans : 33%	Pop totale : 17 810

INSEE 2012

Tab. 3 – Tableau des logements (Résidences Principales) (INSEE LOG T2)

Commune	Nombre de logements	RP (nombre)	RP (%)
Cassen	349	225	64.3
Clermont	309	290	93.9
Gamarde-les-Bains	505	432	85.7
Garrey	76	70	92.1
Gibret	45	43	95.3
Goos	230	209	91.2
Gousse	127	112	88.5
Hinx	853	772	90.4
Louer	150	131	87.3
Lourquen	98	87	88.7
Montfort en Chalosse	576	484	84.1
Nousse	120	107	89.3
Onard	165	151	91.5
Ozourt	94	83	88.2
Poyanne	333	263	78.9
Poyartin	333	303	90.9
Préchacq les Bains	343	273	79.7
Saint-Geours d'Auribat	177	152	85.8
Saint-Jean-de-Lier	181	156	86.2
Sort-en-Chalosse	377	343	90.8
Vicq-d'Auribat	111	102	91.7
Baigts	172	143	82.9
Bergouey	52	45	85.9
Caupenne	196	169	86.5
Doazit	413	363	87.7

Hauriet	123	103	84.1
Lahosse	126	107	85
Larbey	120	97	81
Laurède	201	165	82.1
Maylis	134	122	91
Mugron	691	575	83.2
Nerbis	126	113	89.5
Saint-Aubin	245	204	83.2
Toulouzette	143	116	81.1
Total CC du canton de Mugron et CC du canton de Montfort en Chalosse	8 295	7 110	85.7%

INSEE 2012

Total Landes (insee 2012)	238 981	173 432	72.6% du parc
----------------------------------	----------------	----------------	----------------------

INSEE 2012

EPCI	Logements	RP	RP
Lgts CC canton de Mugron (2012)	2743 Logements	2322 RP (nombre)	RP (84.7%)
Lgts CC canton de Montfort en Chalosse (2012)	5552 Logements	4787 RP (nombre)	RP (86.2%)
Total (2012)	8 295 logements	7 110 RP	85.7%

INSEE 2012

Tab. 4 – Tableau des logements (Résidences Secondaires) (INSEE LOG T2)

Commune	Nombre de logements	RS (nombre)	RS (%)
Cassen	349	113	32.3
Clermont	309	7	2.3
Gamarde-les-Bains	505	24	4.8
Garrey	76	2	2.6
Gibret	45	1	2.4
Goos	230	4	1.9
Gousse	127	7	5.8
Hinx	853	25	3
Louer	150	4	2.8
Lourquen	98	5	5.2
Montfort en Chalosse	576	21	3.7
Nousse	120	10	8.6
Onard	165	5	3
Ozourt	94	5	5.5
Poyanne	333	30	9.2
Poyartin	333	6	1.9
Préchacq les Bains	343	46	13.5
Saint-Geours d'Auribat	177	6	3.6
Saint-Jean-de-Lier	181	17	9.4
Sort-en-Chalosse	377	16	4.3
Vicq-d'Auribat	111	3	2.8
Baigts	172	14	8.1
Bergouey	52	4	8
Caupenne	196	10	5
Doazit	413	19	4.5

Hauriet	123	9	7.5
Lahosse	126	7	5.5
Larbey	120	19	15.5
Laurède	201	13	6.4
Maylis	134	4	3.0
Mugron	691	41	5.9
Nerbis	126	7	6.1
Saint-Aubin	245	13	5.3
Toulouzette	143	14	9.8
Total CC du canton de Mugron et CC du canton de Montfort en Chalosse	8 295	524	6.4%

INSEE 2012

Total Landes (Insee 2012)	238 981	49 701	20.8% du parc
----------------------------------	----------------	---------------	----------------------

INSEE 2012

EPCI	Logements	RS	RS (%)
Lgts CC canton de Mugron (2012)	2743 Logements	174 RS (nombre)	RS (6.3%)
Lgts CC canton de Montfort en Chalosse (2011)	5552 Logements	361 RS (nombre)	RP (6.5%)
Total (2012)	8 295 logements	535	6.4%

INSEE 2012

Tab. 5 – Tableau des logements (Logements Vacants) (INSEE LOG T2)

Commune	Nombre de logements	LV (nombre)	LV (%)
Cassen	349	12	3.4
Clermont	309	12	3.9
Gamarde-les-Bains	505	48	9.6
Garrey	76	4	5.3
Gibret	45	1	2.4
Goos	230	16	6.9
Gousse	127	7	5.8
Hinx	853	56	6.6
Louer	150	15	9.8
Lourquen	98	6	6.1
Montfort en Chalosse	576	21	3.7
Nousse	120	3	2.1
Onard	165	9	5.5
Ozourt	94	6	6.4
Poyanne	333	40	11.9
Poyartin	333	24	7.2
Préchacq les Bains	343	23	6.8
Saint-Geours d'Auribat	177	19	10.7
Saint-Jean-de-Lier	181	8	4.4
Sort-en-Chalosse	377	18	4.9
Vicq-d'Auribat	111	6	5.6
Baigts	172	16	9.1
Bergouey	52	3	6
Caupenne	196	17	8.5
Doazit	413	32	7.8
Hauriet	123	10	8.3

Lahosse	126	12	9.6
Larbey	120	4	3.5
Laurède	201	23	11.5
Maylis	134	8	6
Mugron	691	75	10.9
Nerbis	126	6	4.4
Saint-Aubin	245	28	11.5
Toulouzette	143	13	9.1
Total CC du canton de Mugron et CC du canton de Montfort en Chalosse	8 295	651	7.8%

INSEE 2012

Total Landes (Insee 2012)	238 981	15 848	6.6%
----------------------------------	----------------	---------------	-------------

INSEE 2012

EPCI	Logements	LV	LV (%)
Lgts CC canton de Mugron (2012)	2 743 Logements	247 LV (nombre)	LV (9%)
Lgts CC canton de Montfort en Chalosse (2012)	5 552 Logements	404 LV (nombre)	LV (7.3%)
Total (2012)	8 295	651	7.8%

INSEE 2012

Tab. 6 – Tableau des logements (Maisons et appartements) (INSEE LOG T4)

Commune	Nombre de logements	Maisons (nombre et %)	Appartements (nombre et %)
Cassen	349	226	123
Clermont	309	299	9
Gamarde-les-Bains	505	455	48
Garrey	76	75	1
Gibret	45	44	1
Goos	230	225	4
Gousse	127	124	3
Hinx	853	801	50
Louer	150	131	16
Lourquen	98	94	4
Montfort en Chalosse	576	476	98
Nousse	120	114	6
Onard	165	165	-
Ozourt	94	93	1
Poyanne	333	304	28
Poyartin	333	307	26
Préchacq les Bains	343	317	26
Saint-Geours d'Auribat	177	164	12
Saint-Jean-de-Lier	181	171	10
Sort-en-Chalosse	377	372	5
Vicq-d'Auribat	111	105	5
Baigts	172	168	5
Bergouey	52	52	-
Caupenne	196	183	12
Doazit	413	384	29
Hauriet	123	116	0

Lahosse	126	121	5
Larbey	120	119	1
Laurède	201	200	-
Maylis	134	124	10
Mugron	691	571	75
Nerbis	126	115	10
Saint-Aubin	245	228	17
Toulouzette	143	140	3
Total CC du canton de Mugron et CC du canton de Montfort en Chalosse	8 262	7 582	680

INSEE 2012

Total Landes (Insee 2012)	238 981	173 026 (72.4% du parc)	64 087 (26.8% du parc)
----------------------------------	----------------	--------------------------------	-------------------------------

INSEE 2012

EPCI	Nombre de logements	Maisons (nombre et %)	Appartements (nombre et %)
Lgts CC canton de Mugron (2012)	2743 Logements	2519 Maisons (91.9 % du parc)	204 Appartements (7.5 du parc %)
Lgts CC canton de Montfort en Chalosse (2012)	5475 Logements	5063 Maisons (91,2 % du parc)	476 Appartements (8,6% du parc)
Total (2012)	8 218	7 582	680

INSEE 2012

Tab. 7 – Tableau des Résidences principales selon le statut d’occupation (INSEE LOG T7)

Commune	RP	RP selon le statut d’occupation 2012 (propriétaire) (%)	RP selon le statut d’occupation 2012 (locataire) (%)
Cassen	225	78	20.2
Clermont	290	81.7	11.9
Gamarde-les-Bains	432	79.7	17.9
Garrey	70	84.3	14.3
Gibret	43	90.5	7.1
Goos	209	77.5	20.6
Gousse	112	87.4	11.7
Hinx	772	73	25.7
Louer	131	76.6	20.2
Lourquen	87	81.5	16
Montfort en Chalosse	484	66.2	30.1
Nousse	107	82.5	14.6
Onard	151	90.1	8.6
Ozourt	83	73.5	22.9
Poyanne	263	76.2	21.9
Poyartin	303	78.6	19.5
Préchacq les Bains	273	72.7	24
Saint-Geours d’Auribat	152	73.3	26.7
Saint-Jean-de-Lier	156	76.3	22.4
Sort-en-Chalosse	343	82.5	15.7
Vicq-d’Auribat	102	80.4	15.7
Baigts	143	78.2	19
Bergouey	45	91.5	8.5
Caupenne	169	83	15.2
Doazit	363	75.5	86

Hauriet	103	86.1	10.9
Lahosse	107	72.8	23.7
Larbey	97	82.5	15.5
Laurède	165	78.2	20
Maylis	122	81.7	15
Mugron	575	65.3	30.6
Nerbis	113	76.7	20.7
Saint-Aubin	204	70.6	27.9
Toulouzette	116	77.2	18.4
Total CC du canton de Mugron et CC du canton de Montfort en Chalosse	7 110	75.9 %	21.5 %

INSEE 2012

Total Landes (Insee 2012)	173 432	RP selon le statut d'occupation 2012 (propriétaire) (65.1 %, soit 112 942)	RP selon le statut d'occupation 2012 (locataire) (32.2%, soit 55 823)
----------------------------------	----------------	---	--

INSEE 2012

Commune	RP	RP selon le statut d'occupation 2012 (propriétaire) (%)	RP selon le statut d'occupation 2012 (locataire) (%)
RP CC canton de Mugron (2012)	2322 RP	RP selon le statut d'occupation (propriétaire) (74.96%)	RP selon le statut d'occupation (locataire) (22.5%)
RP CC canton de Montfort en Chalosse (2012)	4787 RP	RP selon le statut d'occupation (propriétaire) (77%)	RP selon le statut d'occupation (locataire) (20,6%)
Total (2012)	7 110	75.9%	21.5%

INSEE 2012

Tab. 8 – Tableau des Résidences Principales selon l'âge de construction (INSEE LOGT 5)

Commune	Nombre de RP	RP construites avant 2010	%	RP construites entre 1991 et 2009	%
Cassen	225	206	92	84	37
Clermont	290	289	100	104	36
Gamarde-les-Bains	432	384	89	126	29
Garrey	70	70	100	21	30
Gibret	43	38	88	8	19
Goos	209	193	92	68	33
Gousse	112	105	94	59	53
Hinx	772	719	93	352	46
Louer	131	122	93	50	38
Lourquen	87	87	100	24	28
Montfort en Chalosse	484	472	98	83	17
Nousse	107	103	96	30	28
Onard	151	141	93	39	26
Ozourt	83	79	95	21	25
Poyanne	263	256	97	68	26
Poyartin	303	284	94	95	31
Préchacq les Bains	273	260	95	107	39
Saint-Geours d'Auribat	152	148	97	55	36
Saint-Jean-de-Lier	156	156	100	52	
Sort-en-Chalosse	343	343	100	118	34
Vicq-d'Auribat	102	100	98	29	28

Baigts	143	135	94	26	18
Bergouey	45	45	100	9	20
Caupenne	169	162	96	37	22
Doazit	363	335	92	74	20
Hauriet	103	102	99	26	25
Lahosse	107	103	96	36	34
Larbey	97	47	48	24	25
Laurède	165	160	97	27	16
Maylis	122	118	97	33	27
Mugron	575	552	96	98	17
Nerbis	113	108	96	30	27
Saint-Aubin	204	204	100	58	28
Toulouzette	116	105	91	16	14
Total CC du canton de Mugron et CC du canton de Montfort en Chalosse	7 110	6 781	97 %	2086	30 %

INSEE 2012

Landes (Insee 2012)	RP en 2012 selon la période d'achèvement (total) : 166 679	RP construites avant 2010 (avec %) : 166 679 (100%)	RP construites entre 1991 et 2009 (avec %) : 53 009 (soit 31.8%)
----------------------------	---	--	---

INSEE 2012

EPCI	Nombre de RP	RP construites avant 2009	%	RP construites entre 1991 et 2008	%
RP CC canton de Mugron (2012)	2 322 RP	2 226 RP construites avant 2010 (95,8%)		493 RP construites entre 1991 et 2009 (22,1%)	
RP CC canton de Montfort en Chalosse (2012)	4 787 RP	4 555 RP construites avant 2010 (95,1%)		1 593 RP construites entre 1991 et 2009 (35%)	
Total (2012)	7 110 RP	6 781 RP construites avant 2010 (97%)		2086 RP construites entre 1991 et 2009 (30%)	

INSEE 2012

Tab. 9 – Total des logements commencés entre 2003 et 2013

Commune	Total des logements commencés entre 2003 et 2013	Logements individuels	Logements collectifs
Cassen	257	66	11 (+ 180 résidences)
Clermont	45	45	
Gamarde-les-Bains	134	132	2
Garrey	12	12	
Gibret	12	12	
Goos	46	40	6
Gousse	39	35	4
Hinx	324	311	13
Louer	52	37	15
Lourquen	10	10	
Montfort en Chalosse	61	56	5
Nousse	18	9	9
Onard	34	34	
Ozourt	18	14	4
Poyanne	67	56	11
Poyartin	88	85	3
Préchacq les Bains	114	86	28
Saint-Geours d'Auribat	49	42	7
Saint-Jean-de-Lier	36	36	
Sort-en-Chalosse	86	86	
Vicq-d'Auribat	16	16	
Baigts	25	25	
Bergouey	9	9	
Caupenne	34	34	
Doazit	50	50	

Hauriet	24	24	
Lahosse	27	27	
Larbey	22	22	
Laurède	17	17	
Maylis	11	11	
Mugron	64	56	0 (+ 8 en résidence)
Nerbis	27	27	
Saint-Aubin	44	44	
Toulouzette	27	27	
Total CC du canton de Mugron et CC du canton de Montfort en Chalosse	1899	1593	118 (+ 188)

Sitadel 2015

Total Landes (insee 2012) : individuels commencés dans les Landes entre 2003 et 2013 : 29 857 – collectifs commencés entre 2003 et 2013 : 15 562 (total commencés : 47 239)

Sitadel 2015

EPCI	Total des logements commencés entre 2003 et 2013	Logements individuels	Logements collectifs
Lgts CC canton de Mugron (2003-2013)	Logements commencés : 381	Logements individuels : 373	Logements collectifs : 0 (et 8 en résidences)
Lgts CC canton de Montfort en Chalosse (2003-2013)	Logements commencés : 1 518	Logements individuels : 1 220	Logements collectifs : (et 180 résidences)
Total (2012)	Logements commencés : 1 899	Logements individuels : 1 593	Logements collectifs : 306 (118 + 188 résidences)

Sitadel 2015

Tab. 10 – Tableau du parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) en 2011

Commune	RP (parc privé)	PPPI 2011	%	Pop. PPPI
Cassen	203	17	8,37	29
Clermont	290	<s>	<s>	18
Gamarde-les-Bains	415	11	2,65	19
Garrey	70	<s>	<s>	<s>
Gibret	33	<s>	<s>	11
Goos	199	<s>	<s>	22
Gousse	107	<s>	<s>	<s>
Hinx	228	26	11,4	51
Louer	119	<s>	<s>	<s>
Lourquen	84	<s>	<s>	13
Montfort en Chalosse	451	32	7,1	56,5
Nousse	101	<s>	<s>	15
Onard	147	<s>	<s>	<s>
Ozourt	78	<s>	<s>	<s>
Poyanne	253	25	9,88	46,5
Poyartin	309	21	6,8	44,5
Préchacq les Bains	248	22	8,87	45
Saint-Geours d'Auribat	144	<s>	<s>	<s>
Saint-Jean-de-Lier	152	14	9,21	35
Sort-en-Chalosse	338	18	5,33	32
Vicq-d'Auribat	95	<s>	<s>	<s>
Baigts	141	<s>	<s>	12
Bergouey	48	<s>	<s>	11
Caupenne	172	<s>	<s>	18

Doazit	307	17	5,54	59
Hauriet	99	<s>	<s>	13
Lahosse	114	<s>	<s>	<s>
Larbey	99	<s>	<s>	13
Laurède	162	20	12,35	45
Maylis	120	<s>	<s>	15
Mugron	552	53	9,6	105,5
Nerbis	108	<s>	<s>	<s>
Saint-Aubin	184	<s>	<s>	25
Toulouzette	113	12	10,62	24
Total CC du canton de Mugron et CC du canton de Montfort en Chalosse	4064 + 2219			

CD-ROM Anah 2011

EPCI	RP (parc privé)	PPPI 2011	%	Pop. PPPI
CC canton de Mugron (2011)	2219	158	7,12	353,5
CC canton de Montfort en Chalosse (2011)	4578	234	5,11	460,5

CD-ROM Anah 2011

Commune	En situation de PPPI (2013)	Part du parc privé	Tranche
CC canton de Mugron	163	7%	(4-8 %)
CC canton de Montfort en Chalosse	234	5%	(4-8 %)

DREAL/ANAH 2013

A.L.U.R. :	<i>Accès au logement et un urbanisme rénové (loi du 24 mars 2014)</i>
A.N.A.H. :	<i>Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat</i>
C.C.H. :	<i>Code de la Construction et de l'Habitat</i>
E.P.C.I. :	<i>Etablissement Public de Coopération Intercommunale</i>
F.I.L.O.C.O.M. :	<i>Fichiers des Logements Communaux</i>
H.L.M. :	<i>Habitation à Loyer Modéré</i>
I.N.S.E.E. :	<i>Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques</i>
L.L.S. :	<i>Logements Locatifs Sociaux</i>
L.H.I. :	<i>Lutte contre l'Habitat Indigne</i>
O.P.A.H. :	<i>Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat</i>
P.A.L.U.L.O.S. Communale :	<i>Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif pour Occupation Sociale Communale</i>
P.D.A.L.P.D. :	<i>Plan départemental d'Action pour le logement des Personnes défavorisées</i>
P.D.A.L.H.P.D. :	<i>Plan départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des Personnes défavorisées</i>
P.D.A.H.I. :	<i>Plan départemental d'Accueil, d'hébergement et d'insertion</i>
P.I.G. :	<i>Programme d'Intérêt Général</i>
P.L.S. :	<i>Prêt Locatif Social</i>
P.L.U.S. :	<i>Prêt Locatif à Usage Social</i>
P.L.A.I. :	<i>Prêt Locatif aidé d'intégration</i>
P.L.U. :	<i>Plan local d'Urbanisme</i>